



TAXE SUR LES NUISANCES SONORES AÉRIENNES (TNSA) – PLF 2021

Commentaire Ville et Aéroport sur l'amendement de Mme Zivka PARK relatif à la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) – PLF 2021

Les députés de la commission des finances examinent la seconde partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2021. En examinant les crédits de la mission "écologie, développement et mobilité durables", la commission des finances a adopté, le 23 octobre, deux amendements en faveur de l'isolation acoustique des logements.

Le second amendement, adopté par la commission, a été déposé par la députée LREM Zivka Park. Celui-ci vise à accélérer les travaux d'insonorisation des logements situés à proximité de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. L'article 231 (ex-article 76 ter) de la loi de finances pour 2020 proposait de permettre l'utilisation du produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) aux fins de rembourser les avances consenties par les exploitants d'aérodrome à fort trafic aérien.

Cette disposition visait à créer un mécanisme qui permettait un préfinancement des travaux d'insonorisation des riverains par le groupe Aéroports de Paris. Mais « cet article a été censuré par le Conseil constitutionnel comme étant un cavalier budgétaire, car il ne modifiait que l'utilisation qui peut être faite de la taxe et non son assiette, son taux ou ses modalités de recouvrement », déplore Mme Park, dans l'exposé des motifs de l'amendement.

Le Gouvernement est donc invité à réétudier cette mesure. Il remettra un rapport au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi.

Les élus de Ville et Aéroport ne peuvent que se féliciter d'une telle disposition qui vise à protéger les populations riveraines d'aéroports et à compenser les nuisances sonores aériennes subies par elles.
